

Concours éco-design Bruneau

Règlement du concours 2009

SOMMAIRE

1 - Organisateur / 2 - Participants / 3 - Thème du concours / 4 - Calendrier / 5 - Modalité d'inscription / 6 - Dotations du concours / 7 - Critères de jugement des projets / 8 - Présentation des projets et modalités d'envoi / 9 - Jury / 10 - Modalité d'attribution des prix / 11 - Propriété des projets / 12 - Responsabilité

Article 1 – ORGANISATEUR

L'organisateur du concours est l'entreprise Bruneau, leader de la vente par catalogue d'équipement et de matériel de bureau. www.jm-bruneau.fr

Les candidats et les participants pourront trouver des informations sur le site internet www.jm-bruneau.fr/ecodesign ou en contactant le secrétariat du concours.

Secrétariat assuré par EVEA, études et formation en éco-conception / éco-design :

Fabien Bouton - f.bouton@evea-conseil.com

Tél. : 09 63 48 50 16 ou 06 62 45 81 92

Les contacts avec la presse sont assurés par Open Space :

Alexandra Romano - alexandra@openspace-consulting.com

Tél. 01 44 09 71 41

Article 2 – PARTICIPANTS

3.1 - Le concours est ouvert

- Aux élèves et aux Jeunes Diplômés des BTS « Design de Produit »
- Aux élèves et aux jeunes Diplômés de formations supérieures en design produit.

Les candidatures sont déposées de façon individuelle ou en binôme.

En revanche, un participant peut présenter plusieurs projets distincts.

3.2 – Définition des termes employés avec une majuscule dans le document

« Jeunes diplômés » : personnes diplômées depuis moins d'un an

« Organisateur » : entreprise Bruneau

« Lauréat » : participant gagnant le premier prix du concours

« Gagnant » : participant remportant l'un des quatre autres prix du concours

« Participant » : un candidat seul ou un binôme (c'est-à-dire deux candidats faisant équipe) qui participe au concours

« Chef d'équipe » : dans un binôme, le Chef d'équipe est la personne qui représente l'équipe, interlocuteur unique de l'Organisateur

« Eco-design » : terme anglais synonyme d'éco-conception en français. Les termes suivants sont des synonymes : « produit éco-conçu », « produit qui respecte l'environnement », « produit de haute qualité environnementale ».

Article 3 – THEME DU CONCOURS

Les participants du concours pourront s'exprimer selon les trois sujets d'éco-design au choix :

- 1- Bois, carton et toutes autres matières issues de la forêt pour des produits citoyens et astucieux au bureau.
- 2- Le bien-être au bureau à travers la décoration, les accessoires...
- 3- Sujet libre, dans les univers du catalogue JM Bruneau

Les candidats et participants pourront retrouver toutes les informations sur les sujets du concours éco-design Bruneau 2009 sur Internet à l'adresse suivante : www.jm-bruneau.fr/ecodesign

Article 4 – CALENDRIER

5.1 – Inscription → jusqu'au **14 mars 2009 à 09h00**

5.2 – Clôture de réception des projets → le **3 avril 2009 à 20h00**

Article 5 – MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription au concours est gratuite.

Les inscriptions au concours se font par un échange d'email entre le candidat et le secrétariat du concours

1 - le participant fait savoir qu'il souhaite participer au concours en envoyant un email au secrétariat du concours, à l'adresse f.bouton@evea-conseil.com

Le participant doit indiquer dans son message :

- Sa volonté de participer au concours
- Ses nom, prénom, et coordonnées téléphoniques et postales
- Son École et le niveau atteint (le candidat précise en quelle année il est inscrit. S'il est diplômé depuis moins d'un an, il indique la date d'obtention de son diplôme).

En cas de participation en binôme, l'équipe doit préciser le nom et coordonnées du « Chef d'équipe » et donner ses coordonnées. Si le projet est lauréat du concours, et qu'une période de stage pour développer le projet est proposée, le « Chef d'équipe » est la personne désignée par le Jury pour accomplir ce stage (voir article 6)

2 - Un accusé de réception lui est alors retourné par email. Lui seront également retournés un pack méthodologique en éco-design ainsi qu'une fiche de description de son projet et d'autoévaluation qu'il devra retourner complétée, avec son projet (voir article 8).

Article 6 – DOTATION DU CONCOURS

Le concours est doté des prix suivants :

1er prix : 1500 €, plus une période de travail rémunéré pour développer le produit primé, avec les équipes Produits. Voir l'article 10 à ce sujet.

2e prix : 1200 €

3e prix : 1000 €

4e prix : 750 €

5e prix : 500 €

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix... mais il pourra aussi attribuer un coup de cœur à un projet particulièrement séduisant.

Une fois les prix attribués par le jury, l'Organisateur peut décider, pour des raisons motivées, de ne pas attribuer les 4 à 6 (quatre à six) semaines de travail au Lauréat, mais de l'attribuer à un autre gagnant. Les raisons peuvent être liées, notamment, à la viabilité économique du projet primé.

Dans le cas d'un binôme ; si le projet est lauréat du concours, et qu'une période de stage pour développer le projet est proposée, le « Chef d'équipe » sera la personne désignée par le Jury pour accomplir ce stage. Toutefois le « Chef d'équipe », s'il le souhaite, peut céder sa place à l'autre membre du binôme.

Article 7 – CRITERES DE JUGEMENT DES PROJETS

Les critères d'attribution des prix sont :

- La performance environnementale du produit : les solutions proposées doivent être plus respectueuses de l'environnement que les solutions couramment proposées et utilisés par la cible de l'Organisateur ;
- La pertinence des propositions vis-à-vis de la cible de l'Organisateur ;
- La qualité de rédaction et de présentation du projet ;
- L'originalité et le caractère innovant des propositions ;
- La faisabilité technique des propositions, à un coût acceptable par rapport aux produits offrant un service comparable.

Informations complémentaires sur les projets

Le secrétariat du concours, l'Organisateur et le jury peuvent demander des informations complémentaires aux candidats, pour autant que l'égalité entre ceux-ci soit maintenue.

Article 8 – CONTENU DES PROJETS ET ENVOI

8.1 - Contenu et présentation des projets

Le candidat, seul ou en binôme, doit envoyer dans les délais indiqués à l'article 4 :

- son projet au format PDF
- la fiche de description du projet au format Word (.doc ou .sxw), qui lui a été fournie lors de l'inscription (également téléchargeable sur www.jm-brune.fr/ecodesign)

Le projet au format PDF ne doit pas excéder 5 planches au format A3 horizontal. L'ensemble des planches doivent permettre de comprendre le projet et les bénéfices environnementaux sans ambiguïté.

- La première planche doit résumer le projet :

- Présentation du système de produit (produit et autres composants comme l'emballage, des consommables, ...), avec au moins un visuel et une mise en situation.
- Mise en avant des principaux avantages pour l'environnement du système de produit en cycle de vie

- Une planche dédiée à la compréhension du système de produit, à l'aide de visuels, de textes explicatifs ou de légendes, pour en comprendre les dimensions, les formes, les principes techniques, les aspects de surface, les matériaux et les modes d'utilisation du produit et de son emballage.

- Une autre planche dédiée à l'approfondissement des caractéristiques environnementales du projet (c'est-à-dire ses avantages pour l'environnement, ou encore ses points forts en matière d'environnement tout au long de son cycle de vie), en **comparaison avec des solutions ou des situations existantes**.

- Par ailleurs, certains aspects du projet peuvent être approfondis dans des annexes n'excédent pas 5 pages.

Les projets peuvent être rédigés en français ou en anglais.

8.2 - Modalités d'envoi des projets

Le candidat, seul ou en binôme doit adresser son projet au format Acrobat (.pdf) et la fiche résumé au format Word (.doc ou .sxw) par email de la façon suivante :

1 - Envoi aux adresses bruneau-ecodesign@evea-conseil.com **ET** en copie à a-cheille@jm-bruneau.fr

2 - Le secrétariat du concours confirme alors la réception du projet par retour d'email

8.3 - Formats des fichiers

Les planches doivent être adressées sous forme de fichier au format Acrobat (.pdf).

La fiche résumé du projet doit être envoyée au format Word (.doc ou .sxw)

Les annexes éventuelles peuvent être adressées au format Acrobat ou Word (.doc ou .sxw).

La taille de l'ensemble des fichiers d'un projet ne doit pas excéder **3 Mo (soit 3 000 Ko)**. Les fichiers compressés sont acceptés au format .zip ou .rar.

Article 9 – JURY

Les décisions de l'Organisateur et des jurys sont prises à huis clos et souverainement. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

- Un jury de présélection, composé de représentants de l'organisateur et d'experts en environnement, se réunira pour sélectionner au moins 20 projets.
- Dans un deuxième temps, le jury final, composé de représentants de l'Organisateur, de professionnels du design, de l'innovation produit et de l'environnement, choisira les 5 gagnants.

Article 10 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES PRIX

Les prix attribués par le jury sont acquis par les candidats sélectionnés à certaines conditions :

- sur demande de l'Organisateur, les candidats sélectionnés devront pouvoir fournir les preuves de leur inscription aux écoles sélectionnées ou de l'obtention de leur diplôme dans une de ces écoles depuis moins d'un an.
- les candidats sélectionnés cèdent les droits de propriété intellectuelle attachés à leur projet à l'Organisateur. Cette cession de droits sera actée par un engagement signé par les candidats sélectionnés et aura pour contrepartie les dotations reçues par eux.
- le Lauréat gagnant le premier prix doit être disponible pendant 4 à 6 semaines pour participer au développement de sa proposition avec les équipes Produits. Cette période de travail rémunérée sera effectuée par le Lauréat au siège social de l'Organisateur, aux Ulis (91). Sa durée exacte, comprise entre 4 et 6 semaines, sera définie par l'Organisateur en fonction de la complexité du produit à développer. Cette période sera programmée en septembre-octobre 2009.

Article 11 –PROPRIETE DES PROJETS ET COMMUNICATION

11.1 - Propriété des projets

Les droits de propriété intellectuelle des projets des candidats sélectionnés sont acquis par Bruneau. Il est entendu que, en vertu de l'article L-121-1 du Code de la Propriété intellectuelle, les candidats conservent les droits moraux résultant des droits d'auteur attachés à leur projet.

Dans ce cadre, les candidats sélectionnés pourront communiquer sur leurs projets, sous réserve d'une confidentialité sur les projets exigée par l'Organisateur pendant une durée maximale de 12 (douze) mois à compter de la remise des prix.

Cette cession des droits de propriété intellectuelle au profit de l'Organisateur implique que celui-ci a l'entière liberté de déposer et faire valoir, entre autres droits, tout titre de propriété industrielle (marque, brevet, dessins et modèles) qui lui paraîtra utile.

11.2 - Autorisation de communication

Par sa participation, chaque gagnant autorise l'organisateur, dans le cadre du concours éco-design, à communiquer sur ses catalogues et site Internet ses nom, prénom, adresse, Ecole, image et visuels des projets.

Article 12 – RESPONSABILITE

L'Organisateur décline toute responsabilité du fait de dommages aux personnes et aux biens qui découlent directement ou indirectement de la candidature ou de la participation au concours.

Les candidats s'engagent à réaliser un projet spécifiquement étudié pour l'Organisateur et déclarent qu'à leur connaissance, leur projet ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers (par exemple, et ce de manière non limitative, de droits de marques, dessins et modèles, brevets, droits d'auteur, droits de la personnalité, droit à l'image).

Parallèlement, les candidats s'engagent à ne pas présenter à un tiers, dans quelque cadre que ce soit, de projet identique ou similaire à celui réalisé pour l'Organisateur pendant une durée maximale de 12 (douze) mois à compter de la participation au présent concours.

Article 13 – INTERPRETATION ET MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au concours, objet du présent règlement, vaut de plein droit et automatiquement acceptation sans réserve dudit règlement par le participant.

L'interprétation du présent règlement relève de la seule compétence de l'Organisateur.
L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement.